

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02895

Numéro SIREN : 981 056 500

Nom ou dénomination : 20 à table

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 14370

20 à table

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 14, rue Jean Valensi

13620 CARRY-LE-ROUET

981 056 500 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Et le onze décembre,

À neuf heures,

Les associés de la Société dénommée « **20 à table** », société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €, dont le siège social est situé 14, rue Jean Valensi – 13620 CARRY-LE-ROUET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 981 056 500, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation effectuée par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Maxime PIEDADE,
propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales, ci
numérotées de 1 à 225 inclus, | 225 parts, |
| - Madame Natali STANEVA,
propriétaire de deux cent vingt-cinq parts sociales, ci
numérotées de 226 à 450 inclus, | 225 parts, |
| - La Société « COTES ET CALANQUES »,
propriétaire de cinquante parts sociales, ci
numérotées de 451 à 500 inclus, | 50 parts, |

soit un total de **500 parts,**
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Maxime PIEDADE préside la séance en sa qualité de gérant associé le plus âgé.

Le Président constate que la totalité des associés sont présents et que, par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise par les statuts.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que ces éléments, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Validité des convocations,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Validité des convocations

L'assemblée générale, après avoir constaté la présence de tous les associés, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la gérance dans les délais imposés par la loi et les statuts.

Les associés reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la gérance préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les associés renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Rémunération de la gérance

La collectivité des associés décide que **Madame Natali STANEVA** ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de gérante pour la période allant du 7 novembre 2023 (date d'immatriculation au RCS) au 31 décembre 2023.

Elle pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais de déplacement et de représentation qu'elle aura exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs correspondants.

Enfin, l'assemblée générale décide que la Société prendra en charge les cotisations sociales personnelles appelées au nom de la gérance, que celles-ci soient de nature obligatoire ou facultative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur Maxime PIEDADE
Gérant associé

Madame Natali STANEVA
Gérante associée

Pour la Société « COTES ET CALANQUES »
Associée